

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2017**

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DUCHANOY Patrick
Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe	Mme ELOY Sylvie
M. BRUYELLE Raymond, 2 ^{ème} adjoint	Mme GALLIEN Patricia
M. MOREL Dominique, 3 ^{ème} adjoint	Mme GERONDI Carine
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 ^{ème} adjoint	M JANNIARD Sylvain
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne
Mme BEAUREGARD Renée	M. THOUVENIN Ludovic
M. DIDIER Stéphane	

*Absent

** Absent excusé

Le conseil municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame Mireille GRILLET a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13/12/2016.

Le conseil municipal n'a pas de remarque ou de modification, aussi le compte rendu du conseil du 13 décembre 2016 est validé à l'unanimité.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour, validé à l'unanimité par le Conseil Municipal,

- achat de livres « les Saintois entre fermes et clochers ».
- remise à niveau de tampons sur la voirie.

ACCEPTATION CHEQUES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les chèques suivants :

- chèque GROUPAMA BANQUE pour un montant de 237.00 € de chez GROUPAMA,
- chèque SOCIETE GENERALE pour un montant de 279. 00 € de chez MAAF,

en règlement d'un dommage sur un potelet rue de Nancy.

RENOVATION GROUPE SCOLAIRE

Vu l'état de dégradation des salles d'activité, de restauration, de la cuisine, des toilettes ainsi que du couloir du groupe scolaire de Ceintrey commun à ces différents locaux, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de rénover ces lieux qui servent autant à l'école élémentaire qu'au périscolaire, aux N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) et enfin à l'extra-scolaire (mercredi après-midi, centres aérés sans hébergement).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de rénover les salles d'activité, de restauration scolaire, de la cuisine, des toilettes et le couloir correspondant du groupe scolaire de Ceintrey, désormais appelé Ecole Michel Dinet.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des aides financières auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

DONNE tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour tout document à intervenir portant sur cet objet.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2017.

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE.

Vu la densité de circulation existant au sein du village de Ceintrey (au moins 8 000 véhicules par jour), traversé par la route départementale 913,

Vu l'extension du village de Ceintrey dans la partie située au-delà du Madon par la construction de 2 lotissements le long de la RD.5 en direction de Vézelize,

Vu l'inexistence de trottoir le long de la RD.913 et de la RD.5 entre la voie ferrée et le pont de Ceintrey, inexistence qui met les piétons en forte insécurité,

Compte tenu des accords passés avec le Conseil Départemental qui autorise l'aménagement d'un trottoir sur un terrain lui appartenant, avec une bande à terme végétalisée et arborée, entre la route et le trottoir,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de construire un trottoir sécurisé, le long de la RD.913 et de la RD.5, depuis le restaurant « Le Chardonneret » jusqu'au passage à niveau SNCF,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des aides financières auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

DONNE tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour tout document à intervenir portant sur cet objet.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2017.

DROIT DE PREEMPTION POUR LA MAISON SITUEE 13 RUE DE NANCY

Le droit de préemption urbain résulte des dispositions combinées des articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme. Ces articles précisent que le droit de préemption peut être exercé pour des opérations qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Compte tenu du Grenelle de l'environnement qui limite désormais l'extension des villages si celle-ci conduit à une consommation trop importante de terres agricoles et qui préconise de redensifier les centre-bourgs des villages,

Compte tenu de l'organisation interne de la commune de Ceintrey, traversée par la Route Départementale 913 sur laquelle circulent 8 000 véhicules par jour, commune dont l'offre commerciale demeure trop limitée,

Compte tenu de l'offre de services de la commune (structure multi-accueil, groupe scolaire, périscolaire, centres aérés...) qui requiert des naissances régulières,

Compte tenu du nombre de voitures sans solution pérenne de stationnement dans le village, ce qui porte directement atteinte à la sécurité des piétons dans leur cheminement au sein du village.

Dans la poursuite de la politique communale d'acquisition de maisons du centre-bourg de Ceintrey, qui a déjà donné lieu à l'achat en 2014 de la maison située 17 rue de Nancy,

L'exercice du droit de préemption pour la vente d'un immeuble situé 13, rue de Nancy, au milieu du centre-bourg de Ceintrey, immeuble dont le terrain support joint la rue de Nancy à la rue des Maix, 2 axes de circulation parallèles dans le village, permettra de mettre ultérieurement en œuvre un projet de rénovation urbaine (restructuration du centre-bourg, création d'un petit espace commercial, création de places de stationnement, élargissement des trottoirs) et une politique locale d'habitat par la construction d'appartements locatifs adaptés à des familles en centre-bourg.

Il est donc impératif pour la commune, dans la continuité du premier achat déjà effectué en 2014, d'exercer, à l'occasion de la vente de l'immeuble située 13, rue de Nancy, son droit de préemption urbain afin de pouvoir mettre en œuvre un projet durable et structurant d'aménagement interne du village.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et vu la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir le bien situé au 13, rue de Nancy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 pour, 2 abstentions,

- DECIDE d'exercer le droit de préemption urbain et d'acheter ce bien situé 13, rue de Nancy à Ceintrey,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre attache auprès de diverses banques pour trouver l'offre de prêt la plus adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter l'emprunt nécessaire pour effectuer cet achat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur le sujet.

ACHAT DE LIVRES

Monsieur le Maire expose que les éditions UBC ont proposé leur œuvre « Saintois entre fermes et clochers » à 5 € le livre au lieu de 39 €.

Monsieur le Maire explique qu'à certaines occasions, comme par exemple lors de mariages, la commune pourrait offrir ce livre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'énoncé de Monsieur le Maire, DECIDE l'achat de ces livres à 5 € l'unité.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 pour un montant total de 160 €.

REMISE à NIVEAU DE TAMPONS

La commune est actuellement en étude pour l'assainissement.

Lors de cette étude, il a été constaté qu'il était nécessaire de remettre à niveau des tampons : 1, rue de Benney ; 3, rue de Nancy et 2, rue du Mont.

Un devis a été fourni par l'entreprise TPM sise 1bis, rue des Rosiers à LALOEUF-VELLE (54115) pour un montant de 5 040 € TTC (4 200.00 € HT).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de remettre à niveau ces tampons,

ACCEPTTE le devis de l'entreprise TPM sise 1bis, rue des Rosiers à LALOEUF-VELLE (54115) pour un montant de 5 040 € TTC (4 200.00 € HT).

Cette dépense sera inscrite au Budget « Assainissement » 2017.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré, avec Mr BRUYELLE, à la mairie, l'ambassadeur du tri recruté par la Communauté de Communes du Pays du Saintois afin de voir différents points sur l'installation d'abris-bacs collectifs. Une rencontre avec les différents propriétaires concernés par ces abris-bacs est envisagée. Il est rappelé que les bacs seront pucés.

Mr Stéphane DIDIER soulève la problématique de circulation rue des Maix où n'est pas respectée la signalisation.

Il informe également que des voitures stationnent en permanence et constamment en empiétant sur la chaussée.

Mr LANGERON Etienne évoque un problème d'égout bouché rue de Benney. Monsieur DUVAL Jean Philippe explique que cela doit être vu avec la SAUR pour situer la localisation du bouchon.

Mme Sylvie ELOI informe qu'il y a eu à nouveau un accident au niveau de la route de Pulligny et du Chemin de la ronde, les véhicules du fait d'une vitesse trop rapide quittent la route et atterrissent dans la propriété de Mr et Mme PAPOT.

Mme Sylvie ELOI demande où en est le nouveau règlement de la salle socio-culturelle.

La séance est close à 21h 54.

LA SECRETAIRE

Le Maire,
Jean-Marc MARCHAL